

CONSEIL CITOYENS Allonnes – Charte

Préambule

Le conseil citoyen dans le cadre de la mise en action de la démocratie participative doit tendre à un réel pouvoir d'intervention directe des citoyens de notre collectivité. Il doit affirmer l'humain, le citoyen au cœur de toutes les décisions, dans la mise en œuvre des actions dont-il est porteur.

Chaque membre du conseil doit être écouté, respecté, formé et informé pour faciliter toutes prises de décisions le concernant. L'accès à la parole est un droit et doit être facilité au mieux afin de chercher systématiquement à renforcer nos valeurs de démocratie. Chaque membre s'engage au respect des principes généraux de cette charte.

I – LES PRINCIPES FONDATEURS

Article 1

Création du conseil citoyens

Le statut des Conseils citoyens est institué par la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Reconnaissance du conseil citoyens par les pouvoirs publics

La liste des membres du conseil citoyens est transmise au Préfet après consultation du maire et du président de Le Mans Métropole. Une délibération municipale du 24 juin 2015 valide la composition du conseil citoyens.

Article 2

Rôle et compétences du conseil citoyens

Le conseil citoyens est une instance de consultation, de co-construction, de propositions et de décisions. Il a pour missions :

- De favoriser le dialogue entre habitants et acteurs institutionnels

» favoriser la prise en compte des avis sur les attentes, des propositions et des usages des habitants par les institutionnels

» chercher à associer ceux que l'on entend le moins

» veiller à l'expression de tous les points de vue

Les membres du conseil citoyens ne sont pas des représentants des habitants ou des acteurs locaux, mais sont à leur écoute, notamment pour faire remonter les informations vers le conseil citoyens.

- D'être un espace favorisant la co-construction des contrats de ville

Le conseil citoyens contribue à toutes les étapes de l'élaboration du contrat de ville. Des représentants des conseils citoyens :

» participent aux comités de pilotage et aux comités thématiques de suivi du contrat de ville avec Le Mans Métropole

» transmettent les informations de ces réunions aux membres du conseil citoyens

» participent à l'élaboration des projets liés au contrat de ville à l'échelle d'Allonnes

- De stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Le conseil citoyen peut élaborer et conduire, à son initiative, des projets :

» portés directement par le conseil citoyens

» initiés par le conseil citoyens et confiés à une structure partenaire

» portés par des habitants du quartier, non membres du conseil citoyens, mais accompagnés et soutenus dans leur démarche par ce conseil

- De décider du fonctionnement et des actions du conseil citoyens

» l'élaboration, la validation, l'évolution et les conditions du contrôle du respect de la Charte du conseil citoyens

» la définition des actions d'amélioration du fonctionnement du conseil citoyens

» l'utilisation du budget de fonctionnement du conseil citoyens alloué par décision du Conseil Municipal

» la définition des actions du conseil citoyens et leur mise en œuvre dans le respect des règles de la collectivité et de la disponibilité des moyens logistiques de la ville si nécessaire.

Article 3

Composition du conseil citoyens

Le conseil citoyens est composé d'une cinquantaine de membres répartis en 3 collèges :

- le collège des Habitants du quartier prioritaire composé à parité d'hommes et de femmes, il représente au moins 50% du conseil citoyens ;
- le collège des Acteurs locaux composé d'associations, d'acteurs économiques et d'institutions;
- le collège Toute ville composé à parité d'hommes et de femmes résidant à Allonnes hors du quartier prioritaire.

Article 4

Désignation des membres du conseil citoyens

> La désignation des membres du collège Habitants du quartier prioritaire est mixte :

- il est composé à parité d'hommes et de femmes locataires de Sarthe Habitat identifiés par un premier tirage au sort sur la liste des locataires transmise par le bailleur Sarthe Habitat. Il représente au moins 50% du collège Habitants du quartier prioritaire.
- il est composé à parité d'hommes et de femmes sélectionnés par tirage au sort suite à un appel à candidature volontaire effectué à Allonnes.

> La désignation des membres des collèges Acteurs locaux et Toute ville est effectuée par tirage au sort suite à un appel à candidature volontaire effectué à Allonnes.

Chaque habitant ou représentant d'acteurs locaux ne peut être membre que d'un seul collège. Une personne ne peut pas se porter volontaire à la fois au sein d'un collège habitants ou toute ville et à la fois au sein du collège acteurs locaux. Elle effectuera son choix lors de son inscription à l'appel à candidature.

L'appel à candidature aura été largement diffusé par tous les moyens d'information de la Ville d'Allonnes.

Aucun élu municipal ne peut être membre du conseil citoyens.

Un membre doit être âgé au moins de 18 ans.

Article 5

Rôle des membres du conseil citoyens

Les membres du conseil citoyens sont des citoyens bénévoles soucieux de la qualité de vie dans leur ville. Ils s'investissent dans une mission d'intérêt général désintéressée dans une logique de dialogue permanent entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Les membres des conseils citoyens favorisent les échanges entre les différentes composantes de la population et prennent en compte tous les avis.

Pour garantir le caractère démocratique du conseil citoyens, les membres doivent respecter les principes généraux de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de neutralité, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de co-construction (voir annexe I).

Article 6

Le mandat et son renouvellement

La durée du mandat de membre du conseil citoyens est fixée à deux années à compter du 1/01/2016. Le renouvellement du conseil citoyens s'effectue selon l'article 4.

1/3 des membres à parité homme-femme sera renouvelé dans chaque collège. S'il y a plus de candidats que de poste, un tirage au sort sera effectué dans des conditions impartiales. Un membre peut renouveler sa candidature au sein de l'appel à volontaire.

Article 7

Intervenants extérieurs

Le conseil citoyen peut, sur invitation, entendre toute personne ou association dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour uniquement.

Des représentants des services municipaux et des élus peuvent être invités dans ce cadre.

Article 8

Nouveaux membres

L'accueil de nouveaux membres au sein du conseil citoyens en cours de mandat est réalisable. Tous les six mois, l'animateur fait un point sur les membres démissionnaires par collège. En veillant à respecter les équilibres définis Article 4, il contacte les personnes qui ont manifesté leur intérêt d'intégrer le conseil citoyens ou les personnes qui n'avaient pas été tirées au sort lors de la constitution. S'il y a plus de candidats que de poste, un tirage au sort sera effectué en garantissant une répartition des membres indiqué dans l'article 3.

Article 9

Démission et exclusion

Les membres souhaitant démissionner informent par écrit l'animateur du service démocratie locale de la ville d'Allonnes. Un membre déménageant au sein d'une autre commune qu'Allonnes devient automatiquement démissionnaire.

Un membre absent de manière prolongée soit 3 absences consécutives sans prévenir dans un délai raisonnable (avant ou après la réunion), sera considéré comme démissionnaire et en sera avisé par l'animateur.

L'exclusion d'un membre pourra être décidée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil citoyens en cas de manquement grave au respect de la charte et des principes généraux (annexe I).

II – FONCTIONNEMENT

Article 10

Les instances internes et leurs représentants

>La commission pilotage contrat de ville

Composition : Elle est composée d'un membre et d'un suppléant du collège habitant du quartier prioritaire.

Désignation : elle se fait par volontariat. S'il y a plus de candidats que de poste, un tirage au sort sera effectué dans des conditions impartiales.

Rôle : Le membre ou le suppléant en cas d'indisponibilité du membre, participe aux instances de pilotage du contrat de ville : diagnostic, programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation, etc.

>Les commissions projets

Les membres du conseil citoyens définissent et choisissent sur quels projets-thématiques ils souhaitent s'engager et participer. Des commissions projets sont créées. Leur création et leur maintien s'adaptent en fonction de l'évolution et de l'actualité des actions du conseil citoyens. (Voir Annexe 2 : Les commissions projets et leurs membres)

Rôle des commissions projets : Ces commissions ont pour rôle le partage et la remontée d'informations sur une thématique/projet. Des propositions et des actions seront menées.

Composition : Le nombre de poste est illimité dans chaque commission, un membre peut s'engager au sein de différentes commissions projets.

Désignation : Un représentant et un suppléant par commission sont désignés par volontariat avec parité souhaitable. S'il y a plus de candidats que de poste, un tirage au sort sera effectué dans des conditions impartiales.

Rôle des représentants et des suppléants : Les représentants, ou les suppléants en cas d'indisponibilité des représentants, participeront aux instances de pilotage des projets liés au contrat de ville à l'échelle d'Allonnes et aux autres actualités au sein des services de la ville ou des services compétents. En lien avec l'animateur ou un partenaire, ils ont la responsabilité d'animer la réflexion du groupe de travail. Ils sont chargés de proposer aux membres du groupe un calendrier de projet, d'organiser les réunions, de garantir l'expression de tous les avis et une

bonne répartition de la parole et d'établir les comptes rendus.

Ils peuvent solliciter l'appui du conseiller municipal en charge de la thématique et/ou des services de la Ville et/ou un partenaire détenant des compétences en rapport avec les sujets abordés.

>Les séances plénières

Composition : L'ensemble des membres du conseil citoyens se réunit en assemblée plénière au moins quatre fois par an au sein d'un lieu mis à la disposition par la Ville.

Rôle : Les séances plénières sont des rencontres où les commissions projets partagent leurs différents travaux. Il est abordé les sujets de fonctionnement et d'ordre général ou des sujets liés à l'actualité du conseil citoyens.

Article 11

Le rôle de l'animateur

L'animateur est mis à disposition par la Ville d'Allonnes mais veille à garder une position de neutralité. Il a pour rôle :

- de favoriser et garantir la libre expression et le respect des opinions au sein du conseil citoyens.
- de préparer les réunions avec les membres du conseil citoyens : ordre du jour, compte rendu, centralisation et suivi des demandes.
- de participer à l'animation des réunions du conseil citoyens.
- de préparer les projets d'interpellation
- suivre le budget du conseil citoyens
- d'accompagner les décisions du conseil citoyens
- d'accompagner les citoyens dans le développement de leurs projets dont ils sont responsables
- d'assurer l'interface et le suivi avec les projets municipaux, les projets de Le Mans Métropole dans le cadre du contrat de ville et du programme de renouvellement urbain ainsi que les autres projets d'actualité
- de favoriser et maintenir des rapports de bienveillance et de tolérance entre les membres
- d'être garant du respect de l'ordre du jour et des horaires

III - ORGANISATION

Article 12

Ordre du jour des réunions

Tous les membres du conseil citoyens peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour par écrit dans un délai de 3 jours précédant la réunion. L'ordre du jour est fixé par les représentants et l'animateur des commissions.

Article 13

Convocation – Invitation

Les invitations aux réunions sont envoyées par voie postale ou par courriel (e-mail) au moins 2 semaines avant la date et indiquent le projet d'ordre du jour. Il est précisé et vivement recommandé aux membres d'avertir l'animateur ou le représentant en cas d'indisponibilité.

Article 14

Vote

Pour les avis et les décisions du conseil citoyens, le mode de validation par consentement sera privilégié. Cependant en cas de nécessité, seuls les membres ont un droit de vote. Pour assurer l'expression collective de la décision prise, est exigée la présence d'un minimum de la moitié des membres. La majorité l'emporte. Les élus, l'animateur et les invités qui participent aux travaux du conseil citoyens n'ont pas le droit de vote.

Article 15

Compte rendu

Chaque réunion plénière du conseil citoyen donne lieu à un compte-rendu communiqué aux membres du conseil citoyens et aux élus de la commission démocratie locale. Le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion y sera

indiqué. L'envoi s'effectuera par courriel (email) de préférence et par voie postale quand la personne ne possède pas d'adresse courriel (email).

Article 16

Les avis et propositions du conseil citoyens

La saisine

La municipalité ou Le Mans Métropole saisit le conseil citoyens pour l'informer et/ou solliciter son avis sur les projets municipaux en lien avec la Politique de la Ville. A la fin du processus de concertation, le conseil citoyen émet un avis.

Le droit d'interpellation

Le conseil citoyens s'empare d'un sujet en lien avec la Politique de la Ville et fait des propositions à la Ville ou à Le Mans Métropole. Il s'agit de mettre en avant l'expérience d'usage des habitants.

L'interpellation et les avis doivent être basés sur une réflexion collective (membres du conseil citoyens et les habitants d'Allonnes). Ces avis et propositions doivent être présentés, débattus et validés en séance plénière. Le conseil citoyens les communique au Maire ainsi qu'aux élus de la démocratie locale dans laquelle il explique ses motivations. Le cas échéant, ils sont présentés en Bureau Municipal. Un retour justifié de la part de la Ville et en cas de refus une motivation de rejet de la municipalité est attendue des membres du conseil citoyens.

Article 17

Les formations des membres du conseil citoyens

En fonction des besoins recensés et/ou exprimés dans le cadre du conseil citoyens, des actions de formation des membres seront mises en œuvre.

De même, en fonction des besoins et des souhaits des membres du conseil citoyens des actions de formation sur des sujets définis seront recherchées.

Article 18

Moyens mis à disposition

Le service démocratie locale de la Ville d'Allonnes constitue l'interlocuteur privilégié du conseil citoyens.

Un budget de fonctionnement est attribué par la Ville au conseil citoyens chaque année au sein du budget de la mission démocratie locale. Il est discuté au sein du conseil citoyens afin qu'il y ait une prise en compte de l'ensemble des besoins de fonctionnement. Il permet, dans la limite des possibilités, de prendre en charge des dépenses telles que les fournitures, les frais de déplacement, la convivialité, la communication complémentaire à celle mise en place par la Ville, les frais de formation, les frais de garde d'enfants, etc. La répartition des dépenses sera soumise à validation aux membres du conseil citoyens.

Les projets portés et réalisés par le conseil citoyens feront l'objet d'une valorisation en terme de communication spécifique.

Le conseil citoyens peut se réunir dans les salles de la Ville à l'exception de l'Hôtel de Ville d'Allonnes.

Article 19

Bilan – évaluation

Un rapport annuel faisant état de la participation, de la concertation et des actions menées par le conseil citoyen est coréalisé par l'animateur et les représentants des commissions. Il est proposé à l'ensemble des membres et à la municipalité.

Article 20

Modification de la charte

La charte peut-être modifiée et/ou enrichie à la demande écrite des membres, de la municipalité ou de Le Mans Métropole. Cette demande de révision doit être argumentée. Pour qu'elle soit applicable, toute modification doit faire l'objet d'un débat en séance plénière ou exceptionnelle et être adoptée par les 2/3 des membres du conseil citoyens.

ANNEXE 1 : LES PRINCIPES GENERAUX

Liberté

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité

Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyens résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Fraternité

Les membres du conseil citoyens s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Indépendance

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyens doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

Parité

Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en

garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

Proximité

Le conseil citoyens est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

Citoyenneté

Le conseil citoyens doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyens.

Co-construction

La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

ANNEXE 2 : Les commissions projets et leurs membres